

Service départemental d'incendie et de secours de la Charente-Maritime

Bureau du Conseil d'administration

Séance du 25 juin 2026

Extrait du procès-verbal

Le 25 juin 2026, le Bureau du Conseil d'administration du SDIS 17 s'est réuni au centre de commandement du SDIS à Périgny, sur convocation du président, Monsieur Stéphane VILLAIN et sous sa présidence.

Date de la convocation : le 19 juin 2026.

Étaient présents Madame, Monsieur : Chantal SUBRA, Didier TAUPIN

Étaient excusés Madame, Monsieur : Christophe CABRI, Ghislaine GUILLEN

Nombre de conseillers en	exercice :	5
	quorum :	3
	présents :	3

DELIBERATION N°79-2026

CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAIGNADE AVEC LES COLLECTIVITES

**Le Bureau du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours
de la Charente-Maritime,**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les projets de conventions relatives à l'organisation de la surveillance des zones de baignade et leurs annexes,

Vu le rapport du Président du Conseil d'administration,

**CONVENTION RELATIVE A L'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE DES ZONES DE BAINADE
AVEC LES COLLECTIVITES**

Le SDIS réalise la surveillance des zones de baignade en saison estivale pour le compte de collectivités locales par voie de convention.

Une convention avait été signée en 2022 pour établir les conditions de la surveillance des zones de baignade. Cette convention arrivant à échéance au 31 décembre 2026, il convient de la renouveler.

Ce renouvellement est l'occasion d'harmoniser et de sécuriser juridiquement les conventions proposées pour l'ensemble des partenaires signataires. La nouvelle convention pluriannuelle établie fixe les conditions d'organisation, les responsabilités, ainsi que les modalités de participation financière des collectivités en matière de surveillance des zones de baignade.

Si celle-ci est approuvée, elle sera signée avec les communes souhaitant continuer à confier la surveillance des zones de baignade au SDIS en 2027.

Parallèlement une convention similaire a été établie avec la Communauté de communes (CDC) de l'île d'Oléron et ses communes membres qui a également décidé de poursuivre la surveillance des zones de baignade avec le SDIS.

Après en avoir délibéré, le Bureau du Conseil d'administration décide, à l'unanimité :

- d'approuver la convention type avec les communes et la convention avec la Communauté de communes de l'île d'Oléron et d'autoriser le Président du Conseil d'administration à les signer.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Le Président du Conseil d'administration

Stéphane VILLAIN



certifié, publié et exécutoire

le 26 JUIN 2026

B25062026 DEL 79



Président du Conseil d'administration
et par délégation
Directeur départemental adjoint

Colonel Christian Lepage